



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.13

Conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire dans un local communal situé 1 place Porte de France

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 FÉVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, Françoise MULLER, Charlotte BARBOTIN, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le secteur de la Porte de France est un secteur stratégique pour l'accompagnement et la maîtrise des activités commerciales. Aussi, la ville de Gaillard y a acheté des murs commerciaux.

Madame Mariama-Foli Diallo a présenté un projet commercial pour un local communal, situé 1 place Porte de France, d'une surface utile d'environ 63 m².

Il prévoit un magasin de robes de mariées afin de recevoir, stocker et vendre ces vêtements.

Le projet satisfait les critères de diversité commerciale dans le quartier et à l'échelle de la ville de Gaillard.

Dans ce contexte, il est proposé la conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduite deux fois maximum, soit 36 mois au total. Le montant du loyer mensuel proposé est de 893 €, les charges de copropriété s'ajouteront à ce loyer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.145-1 à L.145-5 du Code de commerce ;

VU le projet de bail précaire commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Madame Mariama-Foli Diallo ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la remise en location du local communal sis 1 place Porte de France dans un but de renforcement de la diversité commerciale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Madame Mariama-Foli Diallo pour le local commercial, situé au 1 place Porte de France, lot n° 69 et lots n° 13 et 14 sis en sous-sol de la copropriété « L'Orion » pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs susceptibles d'être reconduits deux fois maximum, soit 36 mois au total.

Article 2 : **DIT** que le montant correspondant à la location mensuelle s'élève à la somme de 893 € (HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS) au profit de la commune de Gaillard. Les charges locatives de copropriété s'ajouteront à ce loyer.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

05/02/25

- de sa mise en ligne le :

06/02/25